CONSEIL MUNICIPAL DE COARRAZE
REUNION DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le six du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de COARRAZE convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel LUCANTE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2023

Etaient présents :
Michel LUCANTE, Maire, Marie-Agnès MENORET ULTRA, Thierry PENOUILH-SUZETTE, , Claude GRANGE, Valérie MOREL, adjoints, Christian FRECHOU, Christian POMME, , Anne-Marie RAMIREZ, Pierre IATO, , Magali ARLES Flora DELAPORTE
Cécile ANTHONIOZ, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Christine MEUNIER, Guillaume RYCKBOSCH, Maryse HOUNIEU-CRADEY

Absents ou excusés :
Françoise PUBLIUS a donné procuration à Thierry PENOUILH
Laurent JUDE a donné procuration à Claude GRANGE
Frédéric BARBE a donné procuration à Michel LUCANTE
Flora DELAPORTE

Secrétaire de séance :
Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Marie-Agnès MENORET ULTRA

Monsieur le Maire aborde les sujets inscrits à **l'ordre du jour** :

-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2023
- Informations :
  Consultation contrats d'assurance
- Compte-rendu des délégations données au maire
- ZAEnR : lancement de la concertation publique
- Décision Modificative de Crédits n°4-2023
- Assiette et tarifs des coupes de bois 2024
- Modification statutaire de la CCPN (Siège)
- Bail logement n°3 rue Joliot Curie

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 27 septembre 2023 et demande s'il y a des observations. Le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS

Consultation assurances

La SMACL, assureur de la commune, a décidé d'augmenter les cotisations pour 2024.
Un appel d'offres a donc été réalisé. Suite à cette consultation, les offres sont les suivantes :

	Cotisation payée en 2023 à SMACL	Cotisation 2024 SMACL				Proposition 2024 GROUPAMA
Dommages aux biens	9 718	12 050	plus 20 % (franchise 2000 € pour les évènements climatiques)	14 577	plus 50% (sans franchise)	10 745
Responsabilités	2 289	2 289	(franchise 300 €)	2 974	plus 30% (sans franchise)	
Protection fonctionnelle	266	266		266		
Protection juridique	702	702		702		
Auto-collaborateurs	878	878		878		263
Véhicules à moteur	5 163	5 163		5 163		2 823
TOTAL	**19 016**	**21 348**		**24 560**		**13 831**

Le Maire propose de retenir GROUPAMA, moins-disant. Dans le cadre de la délégation qu'il a reçu du conseil, il signera les contrats d'assurance pour les risques ci-dessus à compter du 1er janvier 2024.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

Droit de préemption :
La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. 23N0018 présentée le 12/09/2023 par la SARL HLV Notaires, notaire à Billère (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré D 572 situé 15 rue Henri IV, mis en vente par Fabien HONDARRAGUE et Vanessa MOURTEROU
- D.I.A. 23N0019 présentée le 22/09/2023 par Maître Cédric Lebault, notaire à Nay (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré A2529 (lots 1.5.6.12.13.14) situé 22 rue de la Résistance, mis en vente par Richard ULTRA

- D.I.A. 23N0020 présentée le 29/09/2023 par Maître Fabien Jareno, notaire à Lourdes (Hautes-Pyrénées), concernant l'immeuble cadastré A2529 (lots 18-19) situé 22 rue de la Résistance, mis en vente par les Copropriétaires de la copropriété Ultra
- D.I.A. 23N0021 présentée le 29/09/2023 par Maître Fabien Jareno, notaire à Lourdes (Hautes-Pyrénées), concernant l'immeuble cadastré A2529 (lots 12-13-14) situé 22 rue de la Résistance, mis en vente par les Copropriétaires de la copropriété Ultra
- D.I.A. 23N0022 présentée le 29/09/2023 par Maître Fabien Jareno, notaire à Lourdes (Hautes-Pyrénées), concernant l'immeuble cadastré A2529 (lots 15-16-17) situé 22 rue de la Résistance, mis en vente par les Copropriétaires de la copropriété Ultra
- D.I.A. 23N0016 présentée le 25/08/2023 par Maitre RIBETON Marcel, notaire à Monfort-en-Chalosse (Landes), concernant l'immeuble cadastré A2368 et A293 situé rue de Bénéjacq, mis en vente par Mme Françoise PEDEBIDAU
- D.I.A. 23N0023 présentée le 06/10/2023 par l'étude CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré A1669 situé 17 rue de la résistance, mis en vente par Mme Valérie LAIR
- D.I.A. 23N0024 présenté le 09/10/2023 par la SELARL Mattei et Associés, notaires à Pau (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré D637 situé 5 chemin de la souque, mis en vente par M. et Mme ELMON Jean-Laurent et Annick.

Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

Le maire indique au conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergie renouvelable (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des progrès reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 Novembre 2023 puis transmise au référant préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai très bref, le maire propose d'organiser une réunion publique à la mairie le 22 novembre 2023 à 19H pour présenter les choix de la commune.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
_ Organisation d'une réunion publique à la mairie le 22 novembre 2023 pour présenter les choix de la commune. Elle sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, par insertion dans la presse locale et sur le site internet de la commune,

ANNEXE

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES EnR

Trame de réflexion

En application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite loi APER), les communes doivent définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Objectifs :

- Porter à 33 % la part d'EnR dans notre consommation à l'horizon 2030 (19,3% en 2021)
- Mobiliser en priorité les terrains artificialisés

1) Réseaux de chaleur : possibilité de raccorder ensemble plusieurs bâtiments :
    a. Centre-bourg : Mairie, Bibliothèque, Maison des Assoc, Salle des fêtes et 15 logements communaux
    b. HLM Fontaine du Salut -Larousse
    c. Lycée professionnel, salles de sport

2) Hydroélectricité :
    a. Existant : SNC usine Tournier
    b. Projet : prise d'eau sur le Gave Route de Montaut
    c. Autres micro-centrales sur canal

3) Photovoltaïque
    a. Site de l'ancienne décharge
    b. Groupe Scolaire
    c. Salle des fêtes
    d. Lycée professionnel
    e. Bâtiments dans les zones d'activités Monplaisir et Pous

4) Ombrières sur parking

a. Intermarché
b. Bricomarché
c. Ancien garage Albuquerque
d. Centrakor
e. Biraben
f. Beauvallon

5) Végétalisation sur toiture sur les bâtiments non résidentiels
6) Biogaz

Décision Modificative de Crédits n°5-2023

Le maire explique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour les charges de personnel. Plusieurs explications :

- La revalorisation des salaires au 1er juillet 2023
- Régularisation de salaire pour un agent reconnu en longue maladie
- Remplacements d'agents à la Maison de l'Enfance du fait de plusieurs arrêts de travail

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
64131 (012) Rémunérations	40 000	6419 (013) : Rembours sur rémun. du personnel	19 500
		7022 (70) : Coupes de bois	10 000
		74718 (74) : Participations Etat (contrats aidés)	2 000
		74748 (74) : Autres communes (participations M. ENF)	8 500
Total dépenses :	**40 000**	**Total recettes :**	**40 000**

Coupes de bois 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

- demande à l'O.N.F. la délivrance en 2024 des bois en ***forêt communale des parcelles n° 16,4,17 et 19.***

- précise que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

- décide, en application des dispositions de l'article L 243-1 du Code Forestier :

1°) d'effectuer le partage par feu par habitant

2°) que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 243-1 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal, à savoir :

M. Christian FRECHOU.....
M. Pierre IATO.....
M. Guillaume RYCKBOSCH.....

- Donne pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.
- Passé ce délai, les affouagistes, n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.
- Fixe les prix de vente comme suit :
    - lots n°9,10,11,12 : 14 euros /stère
    - autres lots : 7 euros /stère

le Maire informe le conseil que la vente de bois aura lieu à la mairie jeudi 16 novembre 2023 à 18H

Modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay – mise à jour de l'adresse du siège social

Suite à la mise à jour de l'adressage réalisée par la commune de Bénéjacq, l'adresse du siège social de la Communauté de Communes du Pays de Nay a été complétée par un numéro de rue.
Il convient de mettre en conformité les statuts afin de prendre acte de cette nouvelle adresse : 250 rue Monplaisir 64800 Bénéjacq

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour mise à jour de l'adresse de son siège au 250 rue Monplaisir à Bénéjacq

Le 10 novembre 2023

Le Maire.